

Aide à la diffusion d'œuvres musicales sur le territoire parisien

Premier semestre 2024

La Ville de Paris souhaite à travers ce dispositif garantir la diversité d'une offre musicale de qualité sur l'ensemble de son territoire favorisant la rencontre de tous les publics, et soutenir la prise de risque notamment budgétaire que représente la création et la diffusion sur le territoire parisien d'un spectacle.

1. Descriptif de l'aide

Aide financière pour la diffusion sur le territoire parisien de :

- **Nouveaux projets ou spectacles musicaux** y compris la diffusion nouvelle à Paris de projets créés depuis moins de 6 mois hors Paris, pour au moins 1 date de représentation publique;
- **Ou la reprise de projets ou spectacles créés depuis moins de 2 ans**, avec un minimum de 2 dates à Paris pour cette reprise. Les 2 dates de représentation d'un même spectacle ou concert à Paris ne peuvent pas être espacées de plus de 6 mois.

2. Éligibilité et bénéficiaires

Les projets soutenus doivent présenter une proposition artistique exclusivement ou principalement musicale, quelle que soit l'esthétique musicale. **Ils doivent se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2024, et être ouverts au public.**

Peuvent bénéficier de cette aide les équipes artistiques professionnelles ou les producteurs, à l'exception des exploitants de salle qui ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- Disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacle ;
- Nécessairement représentées par une personne morale ;
- Implantés à Paris (le siège social de la structure pouvant être située hors de Paris), c'est-à-dire dont le travail est conduit régulièrement ou est amené à se développer sur le territoire parisien ;
- Bénéficiant de dates de diffusion confirmées par un contrat, dont une copie signée des deux parties doit être fournie lors de la demande ou au plus tard avant toute décision d'attribution définitive par le Conseil de Paris ;
- Pour leurs projets et spectacles présentés dans tout type de lieu à Paris (lieu classé ERP et bénéficiant d'une autorisation d'ouverture au public), à l'exclusion des salles de spectacles d'une jauge supérieure à 1 900 places (assises ou debout).

Les dossiers doivent comprendre le formulaire prévu à cet effet renseigné, des pièces mentionnées en début du formulaire, une note d'intention du projet artistique, le budget prévisionnel selon le cadre défini sur paris.fr.

Les dossiers complets et répondant à ces critères de recevabilité seront étudiés par la commission artistique d'experts et par les services de la Direction des affaires culturelles.

Les dossiers incomplets ne pourront faire l'objet d'une instruction par la Ville et ne seront pas présentés en commission artistique d'experts pour avis.

3. Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention sur projet :

- sur la base d'un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 70 % maximum des dépenses prévisionnelles du budget, incluant notamment la rémunération des artistes et des techniciens, les frais de communication et d'administration, les actions culturelles, valorisation des contributions en nature, etc ; le total des aides publiques pour le projet présenté ne devra pas dépasser 80 % du total des recettes attendues ;
- l'aide ne pourra pas dépasser un plafond de 10.000€.

Critères de sélection des dossiers

Dépôt des dossiers

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte MonParis ou demander sa création sur le site paris.fr (<https://moncompte.paris.fr/>). À noter, un délai peut être nécessaire entre la création de ce compte et la possibilité de déposer sa demande de subvention sur Paris Asso.

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le lundi 13 novembre**, de façon dématérialisée sur la plate-forme **Paris Asso (Paris Subventions)**, avec :

- Formulaire de demande d'aide (document à télécharger sur la page Internet paris.fr *Aides à la création et diffusion d'œuvres et à la résidence artistique*)
- Notice descriptive du projet
- Budget prévisionnel sous la forme du modèle à télécharger sur la page Internet paris.fr dédiée *Aides à la création et diffusion d'œuvres et à la résidence artistique*

La liste des documents à joindre est récapitulée au début du formulaire de candidature.

Afin de vous permettre de déposer votre demande sur Paris Asso (Paris Subventions), il est nécessaire de sélectionner :

- **Type de demande « Projet »**
- **Dans la case « Appel à projet » le code MU24DIF1**

Type de subvention

* Type de demande Fonctionnement Projet Investissement

* Intitulé de la demande

Appel à projet

Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, etc.), sur la base d'un avis consultatif émis par la commission artistique constituée d'experts ;
- La relation et l'ouverture aux publics ainsi que le lien avec le territoire (choix des lieux et partenaires notamment, partenariats développés que ce soit dans ou hors du champ culturel, qualité des propositions d'action culturelle) ;

- La cohérence et la faisabilité technique du projet (cohérence du budget, équilibre des conditions contractuelles avec le lieu d'accueil, diversification des recettes, modération des dépenses, durée du projet, moyens humains) ;
- L'attention portée à l'égalité Femmes Hommes et aux représentations de genre ;
- L'attention portée à l'inclusion et notamment aux différentes formes de handicap ;
- L'attention portée aux enjeux de transition écologique ;
- La place de l'esthétique musicale sur la scène parisienne
- La place donnée à l'émergence ou à la transmission entre artistes

Les projets permettant de présenter plus de 2 dates à Paris sur une période rapprochée feront l'objet d'une attention particulière.

4. Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets ayant reçu un avis favorable de la commission artistique et retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des affaires culturelles sont soumis au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable, le porteur de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur le compte de la structure bénéficiaire. En cas de refus, le porteur de projet recevra un courrier l'informant de cette décision.

La commission artistique est composée d'experts professionnels en musique ainsi que de jeunes, choisis parmi les ambassadeurs et ambassadrices du pass Culture. La liste des membres de la commission présentée sur le site internet de la Ville de Paris.

5. Évaluation des projets

À l'issue de la réalisation de leur projet, les bénéficiaires de l'aide remettront, à la Ville de Paris, un bilan d'activité (nombre de dates, fréquentation, revue de presse, médiation et action culturelle, etc.) et un budget réalisé. Ce bilan devra être déposé dans le dossier de demande de subvention sur la plateforme Paris Asso à l'issue du projet.